

LA QUINZAINE

Tuniso-Canadienne

D'Échanges Municipaux

Du 17 au 28 mai 2021



Systemes municipaux canadien et québécois, et principaux enjeux liés à la décentralisation

Un aperçu



Le système fédéral canadien

- **Canada:** 10 millions km², popul. 33 millions (2012); urbain à 80%
- Le Canada a un **système hautement décentralisé** avec trois ordres de gouvernement :
 - 1 gouvernement fédéral : une démocratie parlementaire fédérale et une monarchie constitutionnelle
 - 10 gouvernements provinciaux et 3 gouvernements territoriaux
 - Environ 3 500 gouvernements municipaux.
- La **Constitution canadienne** (1867) divise les pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les 10 gouvernements provinciaux selon des compétences

Les responsabilités fédérales

Le gouvernement fédéral

- Responsable **pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement**
- **Champs de compétences** : p.ex. : citoyenneté, immigration, loi criminelle, sécurité nationale, monnaie, services postaux, politiques de taxation, économie, protection de l'environnement, les infrastructures, les transports, les affaires étrangères, le commerce et le développement
- Le gouv. fédéral dispose d'un **pouvoir général d'engager des fonds publics** dans l'intérêt du pays, même dans les champs de compétences provinciales (soins de santé nationaux, logement, transports, infrastructures, etc.).

Les responsabilités provinciales

Les gouvernements provinciaux

- **Champs de compétences** : éducations, santé, culture, ressources naturelles, agriculture, affaires municipales, mais également économie, protection de l'environnement et enjeux touchant le logement.
- La Constitution ne reconnaît pas les municipalités comme des ordres de gouvernement distincts.
- **Fondement juridique** : la Constitution confère aux provinces le **pouvoir exclusif** de faire des lois pour les « institutions municipales dans la province ».

Les gouvernements locaux canadiens

- Les municipalités sont limitées par la structure et les pouvoirs donnés par les provinces dans les **lois sur les municipalités**
- **Tendance nouvelle** : on donne aux municipalités des pouvoirs généraux sur les compétences, au lieu de préciser les responsabilités officielles des services;
- **Structure** des gouvernements municipaux :
 - Municipalités de palier supérieur (comté, municipalité régionale, district)
 - Municipalités de palier inférieur (ville, village, canton, etc.)

Les responsabilités municipales

- Les municipalités **offrent des services** réputés de nature locale :
 - services d'incendie, de police, d'ambulance;
 - transport, eau et égouts, déchets solides;
 - santé publique, aide aux aînés, garderies, aide sociale;
 - loisirs et services culturels; et
 - planification et développement.
 - Note: les soins de santé primaires et l'éducation ne sont pas inclus
- Le **niveau de services** dépend de plusieurs facteurs : les préférences locales, la vigueur de l'assiette fiscale locale, les règles provinciales et le financement provincial.

Le financement municipal

- En moyenne, 85 % des sources de **revenus des municipalités** sont locales :
 - L'impôt foncier (environ 50 % des recettes municipales)
 - Les frais d'utilisation et les permis
 - Les transferts provinciaux ou territoriaux (environ 15 % des revenus municipaux - environ 80 % pour usages précis et 20 % en transferts généraux)
 - Les paiements des gouvernements fédéral et provincial/territorial tenant lieu d'impôt.
- Seulement 8% de tous les revenus de taxes sont collectés au niveau local; les **transferts fiscaux** entre tous les paliers de gouvernement sont donc essentiels.

Les relations intergouvernementales

- **Les ministères provinciaux des Affaires municipales** sont essentiels pour assurer la coordination entre les municipalités et le gouvernement provincial.
- Une ou plusieurs **associations municipales** existent dans toutes les provinces et territoires pour représenter les intérêts des municipalités et parler d'une seule voix au gouvernement provincial ou territorial.
- La FCM, seule **association municipale à l'échelle nationale**, traite avec le gouvernement fédéral sur les questions de politiques et de programmes de compétence fédérale.